

1. RÉSOLUTION SERVICES DÉCONCENTRÉS

Préambule :

Le Comité Action Publique 2022 (CAP 2022) est un instrument qui va permettre le sacrifice de nombreuses missions de service public pourtant indispensables aux territoires et à la population. Ce sont les fondements de la notion de service public qui sont remis en cause avec ce projet. Des pans entiers de nos missions risquent de disparaître au nom des politiques d'austérité que les gouvernements successifs appliquent depuis des décennies.

SUD Rural Territoires continuera de s'opposer à ces attaques contre le personnel et les usagers. CAP 2022 est la conséquence d'un choix de société ultralibéral avec pour leitmotiv la réduction de la dépense publique. Il a créé dans les services et à tous les niveaux un climat délétère pour les agents.

En outre, les inégalités territoriales entre les collectivités riches et pauvres continuent de s'accroître, avec pour conséquence un sentiment d'abandon d'une grande partie de la population.

1. Échelon interrégional :

- Directions interrégionales de la mer (DIRM) : quelques centaines d'agents ont en charge de nombreuses missions en lien avec les activités maritimes dans des conditions parfois difficiles (risques, expositions à des matières dangereuses...) sur d'immenses portions de territoire.
- Directions interrégionales des routes (DIR) : il y a onze DIR sur le territoire qui, elles non plus, n'échappent pas à la baisse des effectifs. Cette situation crée un danger pour les usagers de la route ainsi que du personnel qui y travaille. Cela entraîne, malgré le professionnalisme des agents, une véritable détérioration du patrimoine routier qui doit rester un service public. Les concessions des autoroutes françaises, que les grands groupes privés (Vinci, Eiffage...) n'ont pas eu à construire, sont sans conteste les affaires les plus juteuses pour elles, au détriment de l'utilisateur devenu client à racketter.

2. Échelon régional : DRAAF et DREAL :

La charte de la déconcentration de 2015 a renforcé les pouvoirs du Préfet de région, lui permettant de moduler l'organisation administrative dans son périmètre, de transférer les compétences entre services en fonction des spécificités du territoire : finie l'unicité d'organisation des services de l'État et finie aussi l'égalité entre les citoyens des différents territoires ! Et le gouvernement actuel estime que cette déconcentration n'est pas satisfaisante et souhaite la renforcer.

La loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République) a procédé à un nouveau découpage et fusions des régions : les directions régionales résultantes sont réparties entre deux ou trois anciennes préfectures de région et fonctionnent en bi ou tri-sites. Ces nouvelles régions ont pour certaines un territoire très vaste. Nos craintes de l'époque se sont

concrétisées : les déplacements (pour réunions ou formations) sont devenus plus longs, plus coûteux et générant une fatigue accrue aux agents. Les visioconférences censées remédier à ces conséquences sont loin d'avoir atteint cet objectif faute de matériel adapté. Les cadres supérieurs ont été gentiment recasés, par exemple dans des DR tri-sites, on peut avoir un directeur et trois directeurs adjoints (un par site). Cette organisation provoque aussi un manque de lisibilité pour les partenaires (autres administrations et collectivités) et les usagers. En revanche, des agents ont été victimes de mobilités non désirées, sans parler des inévitables mobilités fonctionnelles, avec à la clé frustrations, gaspillage des compétences acquises.

L'ambition du gouvernement actuel exprimé dans une énième circulaire est que « le niveau régional doit rester celui de l'impulsion, de l'évaluation des politiques publiques et de la coordination » : encore et toujours des formules creuses pour justifier les futures suppressions de postes au niveau régional, le niveau départemental ayant été réduit dans des proportions qui atteignent les limites de l'acceptable. La fusion des DDI outremer répond à cette logique destructrice.

3. Échelon départemental : DDI :

Les directions départementales interministérielles sont les cibles principales de la nouvelle réforme territoriale de l'État en cours. Celle-ci ne répond en aucun cas à un objectif d'amélioration du service public, mais à une mainmise du ministère de l'intérieur par le renforcement du pouvoir des préfetures.

Ce renforcement de la déconcentration prônée par le gouvernement ne masquera pas les dégâts entraînés par les baisses massives d'effectifs au sein des services déconcentrés. Et les futures maisons « France Service » ne seront qu'un accueil minimaliste incapables de répondre aux besoins locaux de la population en termes de service public.

a) Missions du ministère chargé de l'agriculture :

- Chasse : transfert au MTES, il est envisagé de déléguer une partie de cette mission aux fédérations de chasse ;
- Police de l'eau : transfert au MTES ;
- Forêt : situation très variable selon départements, certains peu boisés ont beaucoup de demandes de défrichement et inversement. Certaines missions tendent à être interdépartementalisées
- Politique agricole commune : le premier ministre a décidé autoritairement que la gestion des « aides non surfaciques du 2^{ème} pilier » (soutien aux investissements, aides à l'installation, développement local) sera entièrement transférée aux conseils régionaux, avec les 400 ETP correspondant, une décision purement dogmatique de désengagement de l'État.

b) Missions du ministère chargé de l'écologie :

- Application du droit des sols (c'est-à-dire l'instruction des demandes de permis de construire) : en cours de transfert intégral vers les collectivités territoriales avec transfert de moyens humain plus ou moins importants.

De plus, une modification du code de l'urbanisme (décret n° 2019-505 du 23 mai 2019) permet désormais aux collectivités de déléguer cette instruction à des prestataires privés ! ;

- Urbanisme : fin de la grosse période d'activité liée à la production de PLUi et de SCOTS. Transfert de la fiscalité de l'urbanisme vers les DDFIPs ;
- GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : les DDT assurent le suivi de la prise en compte des évolutions de cette mission par les EPCI et les syndicats, accompagnent les collectivités dans ces démarches et participent aux études de gouvernance.
- Habitat/logement : dans les zones tendues pour le droit au logement opposable, l'État, ne pouvant faire face à ses obligations, délègue toujours cette mission et les fonds nécessaires à des associations d'aide au logement.

4. Le personnel :

Avec CAP 2022, le personnel est considéré comme une variable d'ajustement et subit de plus en plus un mal-être généré par l'incertitude de l'avenir proche. Le rapport initial faisait explicitement mention de l'objectif de 50 000 nouvelles suppressions d'emplois sur la période 2018-2022 dans la fonction publique d'État, ramené à 15 000 pendant l'été. Nos ministères (agriculture et écologie) ont déjà perdu 19 000 ETP entre 2013 et 2017.

La langue de bois est toujours à l'œuvre : on est passé de la notion de « conditions de travail » à « risques psycho-sociaux » puis à « qualité de vie au travail », avec la mise en place d'actions soi-disant conviviales et le recours à des instances d'audit privées aux prestations souvent onéreuses. Il y a toujours plus de pression qui pèse sur les agents et une dégradation continue des conditions de travail.

Quant aux promotions, elles sont en baisse depuis des années, aussi bien en ce qui concerne les inscriptions au tableau d'avancement que les places offertes aux examens professionnels. Cette situation est injuste pour les agents dont les qualifications et compétences ne sont pas reconnues et dont la rémunération n'est pas à la hauteur des responsabilités réellement exercées, ni des conditions dans lesquelles elles le sont (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville – QPPV).

Les mouvements internes d'agents se font trop souvent sur des considérations uniquement comptables sans tenir compte des besoins techniques des services et des compétences attendues. De plus les formations nécessaires à l'adaptation au poste arrivent tardivement quand elles arrivent, et les tuilages sont généralement impossibles.

La précarité existe aussi dans les services déconcentrés à travers le recours aux contrats courts et aux stages. Nous devons rester vigilants pour empêcher l'administration de céder à la tentation d'en abuser.

5. Les revendications de SUD Rural Territoires :

Nous continuons de revendiquer une fonction publique offrant un service public de qualité aux usagers, quels que soient leurs origines, leurs lieux de vie. Nous exigeons les moyens nécessaires pour être opérationnels au plus près des citoyens au quotidien, afin d'être en capacité de gérer les affaires courantes aussi bien que les situations de crise.

Une telle qualité de service ne peut être assurée que par la préservation de nos compétences et par des recrutements à hauteur des besoins.

Le personnel doit bénéficier d'une bonne formation initiale et continue pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques. Le tout-numérique ne doit pas être la seule possibilité d'accès des usagers aux services publics. L'État doit déployer tous les moyens, informatiques et physiques, pour garantir à tous le droit à cet accès.

Nous nous opposons à toutes les mesures de « transformation » de la fonction publique inspirées par l'idéologie ultralibérale. Nous dénonçons la novlangue en vogue chez les décideurs pour faire accepter aux agents et aux usagers des réformes dont ils sont toujours les victimes finalement.

Continuons à réclamer une meilleure reconnaissance du travail des agents par une harmonisation par le haut des perspectives de promotion et des rémunérations, sans toutefois tomber dans le piège de l'individualisation, source de dérives clientélistes.